

Art. 4. — Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1974.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le ministre de l'économie et des finances,
JEAN-PIERRE FOURCADE.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 9 juillet 1974, les attachés principaux d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon, dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la 1^{re} classe de leur grade au titre de l'année 1974 (cadre normal) :

1 Lhermitte (Henri), en service détaché. — 2 Torcatis (Guy).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 9 juillet 1974, M. Chouaki (Mohamed), attaché principal d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon, est inscrit sur le tableau d'avancement de l'année 1974 au grade d'attaché principal d'administration centrale de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur (cadre institué par le décret du 21 novembre 1958).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 9 juillet 1974, M. Ourabah (Abdelmalek), attaché d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon, est inscrit sur le tableau d'avancement de l'année 1974 au grade d'attaché principal d'administration centrale de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur (cadre institué par le décret du 21 novembre 1958).

Par arrêtés du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 19 novembre 1974, les attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur ont bénéficié au titre de l'année 1974 des promotions de classe suivantes :

M. Ourabah (Abdelmalek), attaché d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon (cadre institué par le décret du 21 novembre 1958), est promu attaché de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} septembre 1974.

M. Chouaki (Mohamed), attaché principal d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon (cadre institué par le décret du 21 novembre 1958), est promu attaché principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} janvier 1974.

M. Lhermitte (Henri), attaché principal d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon (cadre normal), est promu attaché principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 14 novembre 1974 (en service détaché).

M. Torcatis (Guy), attaché principal d'administration centrale de 2^e classe, 7^e échelon (cadre normal), est promu attaché principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 15 novembre 1974.

Personnels des préfetures.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 20 septembre 1974, Mme Rapneau (Suzanne), attaché de 1^{re} classe, 5^e échelon, à la préfecture de l'Yonne, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, pour invalidité, à compter du 1^{er} octobre 1974.

Liste d'admission à l'examen professionnel en vue de l'obtention du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre de l'équipement en date du 13 novembre 1974, sont déclarés définitivement admis à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 1974 en vue de l'obtention du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme Andre (Josiane), épouse Tirelli ; MM. Bedel (Jacques), Cali (Dominique) ; Mme Chardin (France), épouse Stock ; MM. Chauveau (Jean-Pierre), Dasse (Jean-Claude), Dedouche (Pierre), Drouault (Michel), Dunez (Jules), Fohrer (Guy), Gras (Maurice), Lamm (Jean-Claude), Lorain (Florentin), Maiolino (Joseph), Manem (Michel), Marais (Jimmy), Marionneau (Jacques), Masse (Jean-Baptiste), Michel (Claude), Moro (Roland), Moumne (Farouk), Pistre (Rémy) ; Mlle Robert (Dominique, Jeanne) ; M. Robert (William) ; Mlle Salfati (Martine) ; M.M. Schlub (Pierre), Stock (Alain), Tardieux (Maurice), Thierry (Christian) et Mme Vidal (Geneviève, Rose).

MINISTRE DE LA JUSTICE

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 1974, M. Tournillac (Gaston) est, à compter du 8 novembre 1974, promu au premier grade et nommé secrétaire-greffier en chef de la cour d'appel de Riom.

Services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 octobre 1974, M. Glastre (Félix), sous-directeur (4^e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 octobre 1974, par application des dispositions des articles L. 4 (§ 2), L. 27 et L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 1974, M. Verjat (Charles), chef de service pénitentiaire au comité de probation et d'assistance aux libérés de Lyon, est nommé à l'école d'administration pénitentiaire de Plessis-Comte à Fleury-Mérogis.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 74-976 du 20 novembre 1974 portant publication de la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 (1).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 62-53 du 10 janvier 1962 portant publication de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934 et à Lisbonne le 31 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 74-743 du 21 août 1974 portant publication de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928, à Bruxelles le 26 juin 1948, à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Paris le 24 juillet 1971 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

Art. 1^{er}. — La convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 novembre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,
JEAN SAUVAGNARGUES.

(1) Les formalités prévues à l'article 15-2 de la présente convention, en vue de son entrée en vigueur, ont été accomplies par la France le 18 juillet 1974.